



Le barème gestion locative

Notre Garantie d'Action : nous nous engageons à mettre toute notre force, notre expérience et notre réseau au service de la gestion de votre bien.

Les services du Mandat Confiance

6% TTC des sommes encaissées

- **Mise en place du mandat de gestion**
- **Gestion locative courante :** appel et encaissement loyers/charges/allocations, quittancement, versement des fonds perçus
- **Révision annuelle des loyers et régularisation des charges**
- **Tenue de la comptabilité propriétaire :** compte-rendu de gestion détaillé, lecture commentée du premier document
- **Contrôle du respect des obligations locatives** (assurance, entretien, vie du bail)
- **Demande et suivi des attestations annuelles** (MRH, chaudière, cheminée...)
- **Lettre de rappel et recouvrement amiable** (1ère relance LRAR)
- **Gestion du congé locataire :** contrôle de validité et acceptation
- **Décompte de sortie du locataire**
- **Règlement des factures fournisseurs**
- **Organisation et suivi des réparations urgentes** ou inférieures à 200 € TTC
- **Demande de devis** supérieurs à 200 € TTC

Services complémentaires

	Service référence 7% TTC	Service excellence 8% TTC	Coût hors forfait TTC
Gestion créances, remise du dossier au commissaire de justice pour commandement de payer, procédure (frais commissaire de justice et d'avocat à la charge du propriétaire)	●	●	150€/dossier
Délivrance d'un congé au locataire (hors honoraires du commissaire de justice)	●	●	100€
Gestion des sinistres : déclaration, représentation en expertise, devis, suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle des travaux	●	●	250€
Commande et suivi du Dossier de Diagnostic Technique	●	●	50€/dossier
Gestion technique d'entretien courant inférieur à 1500 € TTC : suivi et contrôle des travaux	●	●	150€/dossier
Gestion technique des travaux supérieurs à 1500 € TTC : suivi et contrôle des travaux	○	●	150€ + 4% du montant des travaux
Réalisation d'une visite conseil	○	●	90€/visite
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	○	50€/lot/an
Frais d'administratifs (correspondance, extranet)	○	●	2,5€/mois
Acomptes exceptionnels (sous réserve de l'encaissement effectif du loyer)	○	●	10€/acompte
Frais pour clôture de compte à la suite de la résiliation du mandat (transmission dossier locataire, correspondances, solde de tout compte)	○	○	120€/lot
Frais d'entretien d'immeuble en Monopropriété	○	●	10€/lot/mois
Montage d'un dossier de subventions, suivi jusqu'à obtention des fonds	○	●	250€/dossier
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles	○	●	90€/heure
Représentation aux assemblées générales	○	●	90€/heure
Etat des lieux de sortie en cas de fin de gestion	○	○	3€/m ² (logement vide) 5€/m ² (meublé)
« Permis de louer » : constitution du dossier et suivi	○	●	90€/dossier
Accompagnement réception bien neuf et suivi des levées de réserves	○	●	90€/heure
Visite triennale du bien (sous réserve de l'accord du locataire)	○	●	100€/heure
Assurance Loyers Impayés / Garantie Loyers Impayés *			

- Rémunération du mandataire pour ses actes de location

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 modifié par le décret du 17 Juillet 2025

A - Honoraires à la charge du locataire :

Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

☐ Zone « très tendue »

☒ Zone « tendue »

☐ Zone « non tendue »

Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.09 € TTC
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.03€ TTC

B - Honoraires à la charge du bailleur :

Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.09 € TTC
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.03€ TTC

**Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.*

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.

Article 5-1 de la Loi : « I -La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la réalisation de la prestation.